

W/le règlement de la Commission Européenne N°2023/0813 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de secours.

W/la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la proposition de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA).

W/la délibération N°73 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises.

W/la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par LES 3 B.

W/la décision de la CCRA en date du 20 novembre 2025.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole procède depuis le 13 janvier 2025 à des travaux de réfection totale de planer des terrils, des la place du Pneu Pucier et des rues adjacentes, une à proximité de la rue de l'entreprise LES 3 B.

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société reprend aux comptes intelligibles à l'indemnisation pour préjudice subi mise en place par Limoges Métropole au travers de la CCRA.

CONSIDÉRANT que la perte de marge brute subie par la société du 01 janvier 2025 au 30 septembre 2025 s'élève à 13 948,63 € et que la société se trouve dans le nombre de pertes en charge à hauteur de 30% en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 13 948,63 * 30% = 4 184,59 €.

O B J E T

Distribuer à l'entreprise LES 3 B, dont le siège est situé au 19 rue Marie-Thérèse 67000 Limoges, une indemnisation d'un montant de 4 184,59 €.

En agissant la présente décision transactionnelle présente les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise LES 3 B ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'inscrire les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 21/11/2025

Publié le vendredi 21 novembre 2025


M. le Président

En application de la loi N°2016-1537 du 21 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique, tout document administratif de l'Etat ou de l'Union européenne est accessible au public.

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission consultative de règlement amiable à - LES 3 B

1 DOCUMENT - Publié le 21 Novembre 2025



27457.pdf
(.pdf, 216,9 Ko)



TÉLÉCHARGER